

Annexe 2 – Projet de MAEC Eau « Gestion de la fertilisation – couverture – réduction des herbicides Grandes cultures » dans le cadre du futur PSN 2023 – 2027

MAEC EAU - GESTION DE LA FERTILISATION - COUVERTURE - REDUCTION DES HERBICIDES - GRANDES CULTURES

Mesure système à 3 niveaux avec un montant plus élevé pour les exploitations spécialisées en cultures légumières de plein champ : CLPC (dont pomme de terre) représentent chaque année entre 30 et 60% des terres arables de l'exploitation.

Surfaces éligibles : terres arables

	Libellé de l'obligation	Commentaires	Période où s'applique l'obligation
Transversal	Engager au moins 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation et avoir au moins une parcelle dans le PAEC	La part des surfaces situées à l'intérieur du PAEC peut être utilisée comme un critère de sélection des dossiers.	15/05/n Pour la parcelle dans le PAEC : uniquement au 15 mai de la 1ère année d'engagement.
	Diagnostic agro-écologique de l'exploitation. Le diagnostic devra permettre notamment de définir la localisation pertinente des zones de régulation écologique (ZRE) à mettre en place Formation agréée dans les 2 premières années.	Le diagnostic de l'exploitation devra être établi en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure	A remettre au 15 septembre de la 1ère année d'engagement au plus tard
	La formation devra inclure un volet ciblé sur l'enjeu de la mesure et du territoire, ainsi qu'un volet ciblé sur les enjeux biodiversité et leur interaction avec des pratiques agronomiques performantes pour la qualité de l'eau.	L'opérateur définit la formation à effectuer en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.	2 premières années d'engagement
Niveau 1	Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisés par l'animateur (au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement) Sur les surfaces engagées : interdiction de retour d'une même culture deux années de suite sauf pour les légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires.		A partir de la première année : du 15/05/n au 14/05/n+1 Sur toute la durée du contrat
	Localiser les IAE de façon pertinente, en fonction du diagnostic initial et de façon à limiter les transferts de pesticides et de nitrates vers les cours d'eau et les eaux souterraines. En outre, ces IAE devront comporter obligatoirement : - Y points de pourcentage minimum de couverts favorables aux pollinisateurs - W points de pourcentage minimum de haies à partir de la 4e année (le taux de conversion mL/m2 sera celui de l'écorégime. Actuellement, 1 mètre linéaire = 10m2 de SIE) $1 < Y \leq 0,2 \leq W$ (soit 200 mètres linéaires de haies pour une exploitation de 100 ha si le taux de conversion de l'écorégime est identique au taux actuel) Absence d'intrants sur ces IAE (produits phytosanitaires et azote) - Absence d'intervention sur les IAE entre des dates définies par l'opérateur (a minima entre le 1er avril et le 31 juillet).	Les surfaces prises en compte au titre de cette obligation sont comptabilisées dans le ratio d'IAE obligatoire au titre de la conditionnalité ou de l'écorégime le cas échéant.	
	Enregistrer les pratiques		
	Pour toutes les cultures autres que les cultures légumières de plein champ : avoir une couverture des sols de 11 mois sur 12 quelle que soit l'interculture Pour les cultures légumières de plein champ : avoir une couverture des sols 10 mois sur 12 en interculture longue et 11 mois sur 12 en interculture courte		
	Ne pas retourner 90% des prairies permanentes de l'exploitation. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé		
	Réaliser des bilans azotés prévisionnels chaque année		A partir de la 1e année d'engagement : du 15/05/n au 14/05/n+1
	Ne pas dépasser la pression en azote minéral maximale indiquée dans le tableau, en moyenne à l'échelle de l'exploitation agricole, à partir de la 2e année d'engagement. La pression de référence dépendra notamment du taux de chargement de l'exploitation	La pression de référence pourra être soit déterminée à l'échelle du territoire, pour les régions ayant les références suffisantes, soit via des tables de références régionales issues des enquêtes PK du SSP. Les GREN établissent dans chaque région des références par culture qui pourraient être utilisées.	A partir de la 2e année d'engagement : du 15/05/n au 14/05/n+1
	Respecter le ratio minimum de la surface amendée en matière organique sur la surface potentiellement épandable (SAMO/SPE) renseigné en fonction du ratio quantité d'azote organique maîtrisable de l'exploitation/SPE. Ces ratios seront adaptés au niveau de chaque région. Réaliser 2 mesures de reliquat par tranches de 20ha de SCOP : reliquat entrée hiver (REH) et reliquat sortie hiver (RSH).	La DRAAF indique localement les seuils SAMO/SPE en fonction du ratio Quantité d'N organique maîtrisable/SPE	A partir de la 1e année d'engagement : du 15/05/n au 14/05/n+1
	Réalisation de 2 analyses de sol par an (APM) Réalisation de 1 analyse d'effluent par an et par type d'effluent		
	Réaliser un bilan annuel avec le technicien ou l'animateur suite aux analyses REH, de manière à pouvoir interpréter ce chiffre et à l'utiliser pour le pilotage de la fertilisation	L'opérateur propose la référence REH. Le régime de sanction sera adapté de façon à ce que ce PC fasse l'objet de faibles sanctions en cas de non-respect. Contrôle administratif avec transmission des résultats REH chaque année.	A partir de la 2e année d'engagement
Atteindre un objectif de valeur du REH moyen à partir de la 2e année, fixé à une échelle territoriale pour les 5 ans (en cas de non-respect, l'aide sera amoindrie mais de façon mesurée)		A partir de la 2e année d'engagement	
Niveaux 2 à 3	Réaliser au moins 3 bilans IFT accompagnés sur les 5 années d'engagement. Réaliser un bilan IFT non accompagné les autres années.		A partir de la 1e année d'engagement : du 15/05/n au 14/05/n+1
	Respecter l'IFT herbicides de référence de l'année sur les surfaces engagées, à partir de la 2e année d'engagement. Un IFT herbicide de référence est également à respecter sur les surfaces non-engagées. Voir table ci-dessous.	L'IFT sera calculé par campagne culturale.	A partir de la 2e année d'engagement, sur la campagne culturale N-1-N